AVIS PUBLIC

Ville-Marie
Montréal

DEMANDES DE DÉROGATION À L'INTERDICTION DE CONVERTIR UN IMMEUBLE EN COPROPRIÉTÉ DIVISE

Les personnes intéressées sont priées de noter que le conseil d'arrondissement se réunira le 15 juin 2010, à 19 h, à la salle du conseil située au 5e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, afin de statuer sur des demandes de dérogation à l'interdiction de convertir en copropriété divise relatives aux bâtiments portant les numéros 1201-1209, rue Ontario Est, et 2011, rue Montcalm [dossier 1104400015], de même qu'au bâtiment portant les numéros 1377-1379, rue Argyle [dossier 1104400016], et ce, conformément au Règlement sur la conversion des immeubles en copropriété divise (R.R.V.M., chapitre C-11).

Toute personne intéressée par ces demandes peut soumettre ses commentaires, au plus tard le 27 avril 2010, en complétant le formulaire approprié disponible dans tout Bureau Accès Montréal et en l'adressant comme suit :

« Dérogation à l'interdiction de convertir »
a/s de monsieur Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement
Ville de Montréal, Arrondissement de Ville-Marie
888, boulevard De Maisonneuve Est, 5e étage
Montréal (Québec) H2L 4S8

Les comptoirs Accès Ville-Marie sont situés au 5e étage du 888, boulevard De Maisonneuve Est, station Berri-UQÀM du métro, et au rez-de-chaussée du 275, rue Notre-Dame Est, station Champ-de-Mars du métro.

Montréal, le 17 avril 2010

Claude Théorêt
Secrétaire d'arrondissement